



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/06/2023
TL / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1162

Travaux de reprises localisées de chaussée
Restriction temporaire de la circulation RD182 et RD185 dans Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Etablissement Public Interdépartemental 78/92** en vue de faire effectuer de travaux reprises localisées de chaussée en enrobés projetés par l'**entreprise DTP2I – ZA des Carreaux rue des Carreaux 95460 Marines**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Mise en place d'un chantier mobile avec réduction de largeur de voies au fur et à mesure de l'avancement des travaux, 3 jours de 9h30 à 16h30 entre le lundi 19 juin 2023 et le lundi 3 juillet 2023 :**

**Rue du Général Pershing (RD182)
Avenue de Saint Cloud (RD185)
Avenue des Etats-Unis (RD185)**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise DTP2I responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise DTP2I sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2023